

Condensat de gaz naturel (acide)

Date de préparation : 1er août 2023

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Article 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	Condensat de gaz naturel (acide) Liquides
Synonymes :	de gaz naturel (LGN acide) Matière
Utilisation du produit:	première de raffinerie.
Restrictions d'utilisation :	Pas disponible.
Fabricant/fournisseur :	Caledonian Midstream Corporation Suite 2110 – 555 4th Ave. S.W. Calgary, Alberta, T2P 3E7 (403) 532-8800
Numéro de téléphone:	Numéro d'urgence 24 heures sur 24 : 1-855-864-5711
Téléphone d'urgence:	CANUTEC (613) 996-6666 1 août 2023

Date de préparation de la FDS :

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**INFORMATIONS SGH**

Classification: Liquides inflammables, catégorie 1 Toxicité aiguë - inhalation, catégorie 2 * Irritation cutanée, catégorie 2
Irritation oculaire, Catégorie 2B Mutagénicité des cellules germinales, Catégorie 1B Cancérogénicité, Catégorie 1A
Toxique pour la reproduction, catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 - Effets narcotiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1
Danger par aspiration, catégorie 1

* Cette classification est basée sur le potentiel de rejet de sulfure d'hydrogène.

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE**Danger**

Pictogramme(s) :

**Mot-indicateur :** Danger**Danger****Déclarations :**

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Mortel en cas d'inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une irritation des yeux.
Peut causer des défauts génétiques. Peut causer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Cause des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

La prévention: Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.
Conserver le récipient bien fermé.
Mettre à la terre/liier le conteneur et l'équipement de réception.
Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ou les aérosols.
Se laver soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Porter une protection respiratoire.

Réponse: En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
En cas d'inhalation : Emmener la personne à l'air frais et la garder confortable pour respirer. En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. NE PAS faire vomir.
En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
En cas d'incendie : utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse ordinaire pour éteindre.

Stockage: Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver le récipient bien fermé. Garder son calme.
Magasin fermé à clé.

Disposition: Éliminer le contenu/récipient conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Dangers non classés ailleurs : N'est pas applicable.

Ingrédients à toxicité inconnue : Aucun.

Ce matériau est considéré comme dangereux par la norme de communication des risques OSHA (29 CFR 1910.1200).

Section 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients dangereux)	Nom commun / Synonymes	N ° CAS.	% poids/poids
Condensats de gaz naturel (pétrole)	Pas disponible.	64741-47-5	100
Heptane	Pas disponible.	142-82-5	40 - 70
Hexane	Pas disponible.	110-54-3	10 - 30
Pentane	Pas disponible.	109-66-0	7 - 13
Butane, 2-méthyl-	Isopentane	78-78-4	5 - 10
Butane	Pas disponible.	106-97-8	3 - 7
Benzène	Pas disponible.	71-43-2	1 - 5
Benzène, méthyl-	Toluène	108-88-3	1 - 5
Benzène, éthyl-	Éthylbenzène	100-41-4	1 - 5
Benzène, diméthyl-	Xylènes	1330-20-7	1 - 5
Propane	Pas disponible.	74-98-6	1 - 5
Propane, 2-méthyl-	Isobutane	75-28-5	1 - 5
Sulfure d'hydrogène (H2S)	Pas disponible.	7783-06-4	0,05 - 0,1

Section 4 : PREMIERS SECOURS
Inhalation:

En cas d'inhalation : Emmener la personne à l'air frais et la garder confortable pour respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Si la respiration ou le cœur s'arrête, le personnel formé doit immédiatement commencer la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCP). Obtenez des soins médicaux immédiatement.

Symptômes et effets aigus et différés : Mortel en cas d'inhalation. Peut causer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure une toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, un enrouement et des douleurs au nez et à la gorge. Une inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. L'inhalation de toluène peut entraîner des sensations cutanées particulières (p. ex. fourmillements) ou un engourdissement. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer des symptômes tels que des troubles digestifs et une perte d'appétit, une perte de l'odorat et un œdème pulmonaire. À 500-1000 ppm, le sulfure d'hydrogène peut provoquer une paralysie respiratoire, un collapsus et la mort sans secours.

Lentilles de contact:

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Symptômes et effets aigus et différés : Provoque une irritation des yeux.

Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement, une douleur, un larmoiement et une vision floue ou floue. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des yeux à 1-20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de H2S, l'irritation des yeux peut inclure des symptômes de rougeur, de gonflement important, de larmoiement, de sensibilité à la lumière et l'apparition de « halos » autour des lumières.

Condensat de gaz naturel (acide)

Date de préparation : 1er août 2023

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Contact avec la peau:	En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Symptômes et effets aigus et différés : Provoque une irritation cutanée. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, un gonflement et des démangeaisons.
Ingestion:	En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Si le vomissement se produit naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si la respiration ou le cœur s'arrête, le personnel formé doit immédiatement commencer la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCP). Obtenez des soins médicaux immédiatement. Symptômes et effets aigus et différés : Peut être mortel en cas d'ingestion et pénétrer dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.
Conseils généraux :	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la FDS). En cas d'exposition ou de préoccupation : consulter un médecin.
Remarque aux médecins :	Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Pour l'inhalation de sulfure d'hydrogène, pensez à l'oxygène.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFORMATIONS SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Liquide inflammable selon les critères du SIMDUT. Non inflammable ou combustible selon les critères de l'OSHA. HAUTEMENT INFLAMMABLE : S'enflammera facilement à cause de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à la source d'ignition et provoquer un retour de flamme. La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ils vont se répandre sur le sol et s'accumuler dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, réservoirs). Risque d'explosion de vapeur à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts. Le ruissellement vers les égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les conteneurs peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés. De nombreux liquides sont plus légers que l'eau. Lorsqu'il est chauffé, ce matériau peut dégager du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable.

Si une citerne, un wagon ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, ISOLER sur 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions ; envisagez également une évacuation initiale sur 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions.

Incendie impliquant des réservoirs ou des chargements de wagons/remorques : combattre l'incendie à une distance maximale ou utiliser des supports de tuyau sans personnel ou des buses de surveillance. Refroidir les conteneurs avec de grandes quantités d'eau jusqu'à ce que le feu soit éteint. Retirer immédiatement en cas de bruit montant provenant des dispositifs de sécurité de ventilation ou de décoloration du réservoir. Restez TOUJOURS à l'écart des réservoirs engloutis par le feu. Pour un incendie massif, utilisez des supports de tuyau sans pilote ou des buses de surveillance ; si cela est impossible, retirez-vous de la zone et laissez le feu brûler.

Sensibilité aux chocs mécaniques :	Ce matériau n'est pas sensible aux chocs mécaniques. Prendre des
Sensibilité aux décharges statiques :	mesures de précaution contre les décharges statiques. Ce matériau est sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés :

Petit incendie : Poudre chimique sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Grand incendie : Eau pulvérisée, brouillard ou mousse régulière. Éloignez les conteneurs de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jets droits. ATTENTION : Tous ces produits ont un point d'éclair très bas : L'utilisation d'eau pulvérisée lors de la lutte contre l'incendie peut être inefficace.

Produits de combustion :

Oxydes de carbone. Oxydes de soufre.

Protection des sapeurs-pompiers :

L'inhalation ou le contact avec le produit peut irriter ou brûler la peau et les yeux. Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation. Le ruissellement des eaux de lutte contre les incendies ou de dilution peut entraîner une pollution. Le sulfure d'hydrogène est plus lourd que l'air et peut s'accumuler dans les zones basses et les espaces confinés. Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (SCBA). Les vêtements de protection des sapeurs-pompiers n'offrent qu'une protection limitée.

Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Procédures d'urgence:

Par mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite sur au moins 50 mètres (150 pieds) dans toutes les directions. Tenir à l'écart le personnel non autorisé. Restez au vent. Restez à l'écart des zones basses. Ventiler les espaces fermés avant d'entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (interdiction de fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Tous les équipements utilisés lors de la manipulation du produit doivent être mis à la terre.

Porter une protection respiratoire. Si les contrôles techniques et la ventilation ne sont pas suffisants pour contrôler l'exposition en dessous des limites autorisées, un respirateur purificateur d'air approprié approuvé NIOSH/MSHA avec une cartouche contre les vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque les concentrations d'oxygène sont faibles ou si les concentrations dans l'air dépassent les limites des respirateurs purificateurs d'air.

Précautions personnelles:

Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et à masque intégral.

Précautions environnementales:

Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Méthodes de confinement :

Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Une mousse supprimant la vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs.

Méthodes de nettoyage :

Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Utilisez des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le matériau absorbé.

Les autres informations:

Éliminer conformément à toutes les réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales. Se conformer aux exigences fédérales, étatiques, provinciales et locales en matière de notification de déversement et/ou de rejet.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Manutention:

Ne pas avaler. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes.

- Interdiction de fumer. Conserver le récipient bien fermé. Mettre à la terre/liier le conteneur et l'équipement de réception. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ou les aérosols. Éviter de respirer le brouillard, les vapeurs ou les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle.

Stockage:

Limiter la quantité de matériel stocké. Restreindre l'accès à la zone de stockage. Affichez les panneaux d'avertissement appropriés. Gardez la zone de stockage séparée des zones de travail peuplées. Envisager des systèmes de détection des fuites et d'alarme, au besoin. Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver le récipient bien fermé. 0Magasin sous clé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles. Voir la section 10 pour plus d'informations sur les matériaux incompatibles. Garder hors de la portée des enfants. Les espaces de tête des conteneurs de stockage peuvent contenir du sulfure d'hydrogène gazeux toxique. Les matériaux de structure et les systèmes d'éclairage et de ventilation doivent être résistants à la corrosion.

Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives d'exposition

Composant

Condensats de gaz naturel (pétrole) [N° CAS 64741-47-5]

ACGIH :Pas de TLV établie.

OSHA :Pas de PEL établi.

Heptane [N° CAS 142-82-5]

ACGIH :400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL); (1979)

OSHA :500 ppm (TWA), 2000 mg/m³ (TWA);
400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL) [Libéré] ;

Hexane [N° CAS 110-54-3]

ACGIH :50 ppm (TWA); Peau, BEI (1996)

OSHA :500 ppm (TWA), 1800 mg/m³ (TWA); Peau.
50 ppm (TWA) [Libéré] ;

Pentane [N° CAS 109-66-0]

ACGIH :600 ppm (TWA); (1989)

OSHA :1000 ppm (TWA), 2950 mg/m³ (TWA);
600 ppm (TWA); 750 ppm (STEL) [Libéré] ;

Isopentane [N° CAS 78-78-4]

ACGIH :600 ppm (TWA); (1989)

OSHA :Pas de PEL établi.

Butane [N° CAS 106-97-8]

ACGIH :1000 ppm (TWA); (2001)

OSHA :800 ppm (TWA) [Libéré] ;

Benzène [N° CAS 71-43-2]

ACGIH :0,5 ppm (TWA); 2,5 ppm (STEL); Peau; A1; BEI (1996)

OSHA :1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL);

Toluène [N° CAS 108-88-3]

ACGIH :20 ppm (TWA); A4 ; BEI (2006)

OSHA :200 ppm (TWA); 300 ppm (C); 500 ppm (crête) (durée maximale : 10 minutes.)
100 ppm (TWA); 150 ppm (STEL) [Libéré] ;

Éthylbenzène [N° CAS 100-41-4]

ACGIH :20 ppm (TWA); A3; BEI (2010)

OSHA :100 ppm (TWA), 435 mg/m³ (TWA);
125 ppm (STEL) [Libéré] ;

Xylènes [N° CAS 1330-20-7]

ACGIH :100 ppm (TWA); 150 ppm (STEL); A4 ; BEI (1992)

OSHA :100 ppm (TWA), 435 mg/m³ (TWA);
150 ppm (STEL) [Libéré]

Propane [N° CAS 74-98-6]

ACGIH :1000 ppm (TWA); (2001)

OSHA :1000 ppm (TWA), 1800 mg/m³ (TWA)

Isobutane [N° CAS 75-28-5]

ACGIH :1000 ppm (TWA); (2001)

OSHA :Pas de PEL établi.

Sulfure d'hydrogène [N° CAS 7783-06-4]

ACGIH :1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL); (2009); Pour le sulfure d'hydrogène

OSHA :20 ppm (C); 50 ppm (Peak) (Durée maximale : 10 min. une seule fois si aucun autre
mes. exp. se produit.)

10 ppm (TWA); 15 ppm (STEL) [Libéré] ; Pour le sulfure d'hydrogène.

PEL :Limite d'exposition autorisée

VLE :Valeur limite de seuil **TWA** :

Pondérée dans le temps **STEL** :Limite
d'exposition à court terme **C** :Plafond

Contrôles techniques :

Utiliser une ventilation adéquate pour maintenir les expositions (niveaux de poussières en suspension dans l'air, émanations, vapeurs, gaz, etc.) en dessous des limites d'exposition recommandées. Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Protection des yeux/du visage :

Portez des lunettes de sécurité. Assurez-vous que les douches oculaires sont proches de l'emplacement du poste de travail. Utilisez un équipement de protection oculaire conforme aux normes référencées par les réglementations OSHA dans 29 CFR 1910.133 pour les équipements de protection individuelle.

Protection des mains :

Portez des gants de protection. Consultez les spécifications du fabricant pour plus d'informations.

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection. Des vêtements ignifuges conformes aux normes NFPA 2112 et CAN/CGSB 155.20 sont recommandés dans les zones où du matériel est entreposé ou manipulé.

Protection respiratoire:

Porter une protection respiratoire. Si les contrôles techniques et la ventilation ne sont pas suffisants pour contrôler l'exposition en dessous des limites autorisées, un respirateur purificateur d'air approprié approuvé NIOSH/MSHA avec une cartouche contre les vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque l'oxygène les concentrations sont faibles ou si les concentrations dans l'air dépassent les limites des respirateurs purificateurs d'air.

Considérations générales d'hygiène :

Manipuler conformément aux pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles établies.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence:

Liquide transparent.

Couleur:

Incolore à paille.

Odeur:

Oeufs pourris. Peut être inodore (en raison des concentrations élevées de H₂S présentes).

Seuil d'odeur :

0,00047 ppm, (H₂S)

État physique:

Liquide.

pH :

Pas disponible.

Point de fusion/point de congélation :

Pas disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Point d'ébullition initial :	- 42 °C (-43,6 °F) (Propane)
Point d'ébullition:	- 42 à 271 °C (-43,6 à 519,8 °F) <
Point de rupture:	-40 °C (-40 °F)
Taux d'évaporation:	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	N'est pas applicable.
Limite inférieure d'inflammabilité :	Pas disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité :	Pas disponible.
La pression de vapeur:	62 kPa à 26 °C (78,8 °F)
Densité de vapeur:	Non disponible.
Densité relative:	0,6955 (Eau = 1)
Solubilités :	Insoluble.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas disponible.
La température d'auto-inflammation:	Pas disponible.
Décomposition Température:	Pas disponible.
Viscosité:	Pas disponible.
Pourcentage volatil, poids. % :	Pas disponible.
Teneur en COV, poids. % :	Pas disponible.
Densité:	694,9 kg/m ³
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
Stabilité chimique:	Stable dans des conditions normales de stockage.
Possibilité de réactions dangereuses:	Aucun connu.
Conditions à éviter :	Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
Matériaux incompatibles :	Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants. Chlore.
Produits de décomposition dangereux:	Du dioxyde de soufre dangereux et des oxydes de soufre associés peuvent être générés lors de la combustion.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
EFFETS DE L'EXPOSITION AIGUË
Toxicité du produit
Oral: Pas disponible.

Dermique: Pas disponible.

Inhalation: Pas disponible.

Toxicité des composants

Composant	N ° CAS.	LD₅₀oral	LD₅₀dermique	CL₅₀
Gaz naturel condensats (pétrole)	64741-47-5	Pas disponible.	Pas disponible.	600 mg/m ³ (rat); 4H
Heptane	142-82-5	Pas disponible.	Pas disponible.	103000mg/m ³ (rat); 4H
Hexane	110-54-3	25000mg/kg (rat)	Pas disponible.	48000 ppm (rat); 4H
Pentane	109-66-0	400 mg/kg (rat)	Pas disponible.	364000 mg/m ³ (rat); 4H
Butane, 2-méthyl-Butane	78-78-4 106-97-8	Pas disponible. Pas disponible.	Pas disponible. Pas disponible.	Pas disponible. 658000 mg/m ³ (rat); 4H
Benzène	71-43-2	930 mg/kg (rat)	> 9400µl/kg (lapin)	10000 ppm (rat); 7H
Benzène, méthyl-	108-88-3	600 mg/kg (rat)	14,1 mL/kg (lapin)	49000 mg/m ³ (rat); 4H
Benzène, éthyl-	100-41-4	3500 mg/kg (rat)	17800 µl/kg (lapin)	Pas disponible.
Benzène, diméthyl-	1330-20-7	> 1700mg/kg (rat)	4300 mg/kg (lapin)	5000 ppm (rat); 4H
Propane	74-98-6	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Propane, 2-méthyle-	75-28-5	Pas disponible.	Pas disponible.	570000 ppm (rat); 15M
Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)	7783-06-4	Pas disponible.	Pas disponible.	444 ppm (rat); 4H

Voies d'exposition probables : Lentilles de contact. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion. Absorption cutanée.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tube digestif. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Foie. Reins. Système nerveux.

Symptômes (y compris les effets différés et immédiats)
Inhalation : Mortel en cas d'inhalation. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure une toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, un enrouement et des douleurs au nez et à la gorge. Une inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. L'inhalation de toluène peut entraîner des sensations cutanées particulières (p. ex. fourmillements) ou un engourdissement. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer des symptômes tels que des troubles digestifs

et perte d'appétit, perte d'odorat et œdème pulmonaire. À 500-1000 ppm, le sulfure d'hydrogène peut provoquer une paralysie respiratoire, un collapsus et la mort sans secours.

Œil: Provoque une irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement, une douleur, un larmoiement et une vision floue ou floue. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des yeux à 1-20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de H₂S, l'irritation des yeux peut inclure des symptômes de rougeur, de gonflement important, de larmoiement, de sensibilité à la lumière et l'apparition de « halos » autour des lumières.

Peau: Provoque une irritation cutanée. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, un gonflement et des démangeaisons.

Ingestion: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Sensibilisation cutanée : Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire : Pas disponible.

Les conditions médicales Pas disponible.

Aggravé par l'exposition :

EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE (suite à une exposition à court et à long terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tube digestif. Système respiratoire. Système nerveux central. Système cardiovasculaire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Rate. Foie. Reins. Système reproducteur. Système nerveux.

Effets chroniques : Dangereux selon les critères OSHA/WHMIS. Peut causer des effets chroniques. Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. Des concentrations de vapeur élevées, généralement supérieures à 10 % en volume, peuvent sensibiliser le cœur et entraîner des arythmies cardiaques mortelles. À des concentrations relativement faibles, le condensat de gaz naturel peut entraîner une hypoxie chronique, notamment des effets tels qu'une diminution de la vision nocturne, une augmentation de la respiration, une diminution de la vigilance, de la fatigue, une vision en tunnel et des maux de tête. D'autres effets chroniques potentiels comprennent la neuropathie périphérique et la vision floue, l'anémie aplasique, la leucémie myoblastique aiguë, la dépression médullaire, l'érythroleucémie à vacuolisation cornéenne et même la mort. Ce matériau contient du butane, qui est lié à la sensibilisation cardiaque. L'inhalation chronique de n-hexane peut provoquer des troubles des nerfs périphériques et des effets sur le système nerveux central. L'inhalation prolongée ou répétée d'isopentane peut provoquer des étourdissements, une faiblesse, une perte de poids, une anémie, de la nervosité, des douleurs dans les membres et un engourdissement périphérique. Les rapports d'empoisonnement chronique au benzène, au toluène, à l'éthylbenzène ou aux xylènes décrivent une anémie, une diminution du nombre de cellules sanguines et une hypoplasie de la moelle osseuse. Des dommages au foie et aux reins peuvent survenir. L'exposition répétée des yeux à de fortes concentrations de vapeur de xylènes peut provoquer des lésions oculaires réversibles. Inhalation chronique L'exposition répétée des yeux à de fortes concentrations de vapeur de xylènes peut provoquer des lésions oculaires réversibles. Inhalation chronique L'exposition répétée des yeux à de fortes concentrations de vapeur de xylènes peut provoquer des lésions oculaires réversibles. Inhalation chronique

l'exposition au xylène provoque une perte auditive dans les fréquences moyennes chez les animaux de laboratoire. Le xylène réagit en synergie avec le n-hexane pour améliorer la perte auditive. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; provoquer des effets neurologiques tels que maux de tête, nausées, dépression et changements de personnalité ; irritation des yeux et des muqueuses : atteinte du système cardiovasculaire.

Cancérogénicité :

Peut causer le cancer. Ce produit contient du benzène (un cancérogène humain connu) et de l'éthylbenzène (un cancérogène humain possible). L'exposition chronique au benzène a été associée à une incidence accrue de leucémie et de myélome multiple (tumeur composée de cellules du type que l'on trouve normalement dans la moelle osseuse).

Composant Composant de cancérogénicité

	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA	Prop 65
Benzène	A1	Groupe 1	Liste 1	OSHA Cancérogène.	Listé.
Toluène	A4	Groupe 3	Non listé.	Non listé.	Non listé.
Éthylbenzène	A3	Groupe 2B	Non listé.	OSHA Cancérogène.	Listé.
Xylènes	A4	Groupe 3	Non listé.	Non listé.	Non listé.

Mutagénicité :

Peut causer des défauts génétiques. Peut causer des dommages génétiques héréditaires.

Effets sur la reproduction :

Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Ce matériau contient du pentane et du benzène. L'avortement spontané est possible pour les femmes exposées au pentane pendant la grossesse. L'exposition au benzène a été liée aux changements menstruels, à l'avortement spontané et à la mortinaissance.

Effets sur le développement
Tératogénicité :

Pas disponible.

Embryotoxicité :

Risque possible de préjudice pour l'enfant à naître. Le benzène et les xylènes ont causé des effets indésirables sur le fœtus chez les animaux de laboratoire. L'exposition au toluène peut affecter le fœtus en développement.

Matériaux toxicologiquement synergiques :

Le xylène réagit en synergie avec le n-hexane pour améliorer la perte auditive.

Article 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Pas disponible.

Persistance / Dégradabilité : Pas disponible.

Bioaccumulation / Accumulation : Pas disponible.

Mobilité en Environnement : Pas disponible.

Autres effets indésirables : Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions d'élimination : L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales.

Article 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Nom d'expédition correct du Département

américain des transports (DOT) : UN1268, DISTILLATS DE PÉTROLE, NSA, 3, GE I 3

Classe:

Numéro ONU : UN1268

Groupe d'emballage : je

Code d'étiquette :



Nom d'expédition correct du Transport des marchandises

dangereuses (TMD) du Canada : UN1268, DISTILLATS DE PÉTROLE, NSA, 3, GE I 3

Classe:

Numéro ONU : UN1268

Groupe d'emballage : je

Code d'étiquette :



Article 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires chimiques

États-Unis (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de notification chimique du TSCA.

Canada (DSL)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de notification des produits chimiques du règlement NSN en vertu de la LCPE, 1999.

Règlements fédéraux

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits contrôlés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Classification SIMDUT :

Classe B2 - Liquides inflammables.
 Classe D1A - Matière très toxique. *
 Classe D2A - Cancérogénicité. Classe
 D2A - Embryotoxicité.
 Classe D2A - Mutagénicité. Classe D2A -
 Effets toxiques chroniques. Classe D2B -
 Irritant cutané.
 Classe D2B - Irritant pour les yeux.

* Cette classification est basée sur le potentiel de rejet de sulfure d'hydrogène.

Symboles de danger :

États-Unis

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la norme de communication des risques US OSHA, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Composant	Article 302 (EHS) TPQ (Kg.)	Article 304 QR EHS (Kg.)	CERCLE QR (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (Kg.)
Hexane	Non listé.	Non listé.	5000	313	Non listé.	Non listé.
Pentane	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	10000
Isopentane	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	10000
Butane	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	10000
Benzène	Non listé.	Non listé.	dix	313	U019	Non listé.
Toluène	Non listé.	Non listé.	1000	313	U220	Non listé.
Éthylbenzène	Non listé.	Non listé.	1000	313	Non listé.	Non listé.
Xylènes	Non listé.	Non listé.	100	313	U239	Non listé.
Propane	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	10000
Isobutane	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	10000
Hydrogène sulfure	500	100	100	313s	U135	10000

Règlements d'État Massachusetts

Loi sur le droit à l'information du Commonwealth du Massachusetts des États-Unis (annexe A à la section 670.000 des réglementations du Code du Massachusetts 105)

Composant	N ° CAS.	Liste RTK
Heptane	142-82-5	Listé.
Hexane	110-54-3	Listé.
Pentane	109-66-0	Listé.
Isopentane	78-78-4	Listé.
Butane	106-97-8	Listé.
Benzène	71-43-2	E
Toluène	108-88-3	Listé.
Éthylbenzène	100-41-4	Listé.

Condensat de gaz naturel (acide)

Date de préparation : 1er août 2023

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Xylènes	1330-20-7	Listé.
Propane	74-98-6	Listé.
Isobutane	75-28-5	Listé.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Note:E = Substance extrêmement dangereuse

New Jersey

Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté des États-Unis dans le New Jersey (Statut du New Jersey annoté, article 34: 5A-5)

Composant	N ° CAS.	Liste RTK
Heptane	142-82-5	SHHS
Hexane	110-54-3	SHHS
Pentane	109-66-0	SHHS
Isopentane	78-78-4	SHHS
Butane	106-97-8	SHHS
Benzène	71-43-2	SHHS
Toluène	108-88-3	SHHS
Éthylbenzène	100-41-4	SHHS
Xylènes	1330-20-7	SHHS
Propane	74-98-6	SHHS
Isobutane	75-28-5	SHHS
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	SHHS

Note:SHHS = substance dangereuse pour la santé

Pennsylvanie

Loi américaine sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de Pennsylvanie (34 Pa. Code Chap. 301-323)

Composant	N ° CAS.	Liste RTK
Heptane	142-82-5	Listé.
Hexane	110-54-3	Listé.
Pentane	109-66-0	Listé.
Isopentane	78-78-4	Listé.
Butane	106-97-8	Listé.
Benzène	71-43-2	ES
Toluène	108-88-3	E
Éthylbenzène	100-41-4	E
Xylènes	1330-20-7	E
Propane	74-98-6	Listé.
Isobutane	75-28-5	Listé.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Note:E = Danger environnemental ; S = substance dangereuse spéciale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Californie

Prop 65 de Californie :

AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction.

Composant

Benzène

Toluène

Éthylbenzène

Type de toxicité

cancer; développemental,

développemental masculin ; femme

cancer

Article 16 : AUTRES INFORMATIONS

Clause de non-responsabilité:

Les informations contenues dans ce document s'appliquent à ce matériel spécifique tel qu'il est fourni. Il peut ne pas être valable pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour son usage particulier.

Date de préparation de la FDS : 1 août 2023

Version FDS :

1.0

Fiche signalétique préparée par :

Caledonian Midstream Corporation